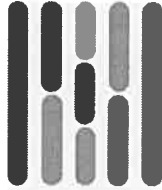


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-10

ACTE DE CANDIDATURE POUR L'ACQUISITION DE  
PARCELLES SISES LIEU-DIT LA MARE AUX JONCS

Date de la séance : 24 février 2025  
Date de convocation : 18 février 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 17  
Nombre de votants : 21

**Adopté à la  
majorité  
(1 Abstention),**

Le vingt quatre février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents** : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Alain LEROY.

**Absentes ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à M. Arnaud CHEUX, Mme Isabel COUDRAY pouvoir à Mme Isabelle AMEYE, Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

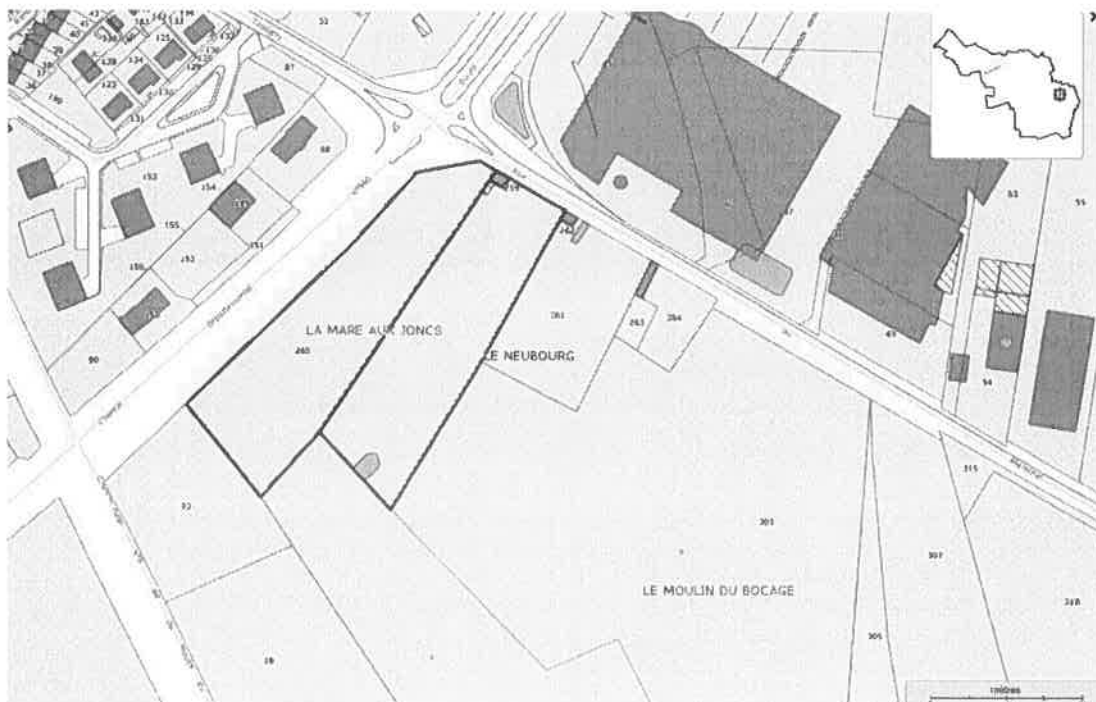
**Absents excusés** : Mme Stéphanie CHEUX, M. Jean-Baptiste MARCHAND

**Absents** : Mme Katiana LEVAVASSEUR

**Secrétaires de séance** : Mme Caroline CHOPIN et M. Loïc CABOT

En 2016 la SAFER a acquis les parcelles ZB 259, 260, 265, sises lieu-dit La Mare aux JONCS, en exerçant son droit de préemption pour constituer une réserve à vocation agricole. L'objectif, à l'époque, était de constituer « un stock » de terrains afin de compenser l'utilisation de parcelles agricoles pour le projet de contournement du Neubourg. Le contournement n'étant plus d'actualité, la SAFER souhaite vendre ces 3 parcelles d'une contenance de 1 ha 72 a 38 ca.

Parcelles ZN 259-260-265



Mme le Maire et M Cheux ont rencontré des représentants de la SAFER le 22 janvier 2025.


Mme le Maire expose l'intérêt de ces terrains pour la constitution d'une réserve foncière, les parcelles étant actuellement louées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De faire acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles susnommées.

Fait à LE NEUBOURG, le 24 février 2025.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN



*La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*